

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT 271-2022

QUOTES-PARTS 2023 PARTIE I
(SEPT (7) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2023 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2022-11-11768 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2023 au montant de 6 402 963 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 549 828 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	511 822 \$
Évaluation foncière	240 334 \$
Sécurité publique	46 867 \$
Transport collectif	14 500 \$
Transport adapté	61 410 \$
Environnement	47 860 \$
Aménagement	258 705 \$
Fibre optique	31 000 \$
Développement économique	211 117 \$
Loisirs et culture	114 563 \$
Total	1 538 178 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2023 est de 1 659 460 959 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2022 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 271-2022** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2023, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2023* » :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 205 434 \$:

Fonctionnement de la MRC	511 822 \$
Sécurité publique	46 867 \$
Transport collectif	14 500 \$
Environnement	47 860 \$
Aménagement	258 705 \$
Développement économique	211 117 \$
Loisirs et culture	114 563 \$
Total	1 205 434 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2023 en date de compilation des données le 31 août 2022 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 240 334 \$:

Évaluation foncière **240 334 \$**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2022 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Danville ville	2 341
Ham-Sud	460
Saint-Adrien	481
Saint-Camille canton	425
Saint-Georges-de-Windsor	720
Val-des-Sources ville	3 229
Wotton	1 051
Total	8 707

3) La quote-part totalisant 31 000 \$:

Fibre optique - Entretien	31 000 \$
Total	31 000 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 31 000 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 429 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) La quote-part totalisant 61 410 \$:

Transport adapté	61 410 \$
Total	61 410 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

ARTICLE 4 RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales : | le 15 mars 2023 |
| 2 | : 25 % des contributions totales : | le 15 juin 2023 |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2023 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2023 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 23 novembre 2022
Projet de règlement	:	Le 23 novembre 2022
Publication	:	Le 28 novembre 2022
Adoption du règlement	:	Le 25 janvier 2023
Entrée en vigueur	:	Le 26 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité.